

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2018

Date de convocation : 29 novembre 2018.

Le six décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (12) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, POINTIN Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, GREBAUT Sandrine, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole.

Absents (3) : Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M ANDRÉ Sébastien excusés.
M DESMARET Steve non excusé.

Ont donné procuration (2) : Mme MARCOLLA Marie-Caroline à M DESMOULINS Jean-Pierre, M ANDRÉ Sébastien à Mme DEBRAY Delphine.

Votants : 14

Election d'un secrétaire de séance :

Madame RIBOULEAU Geneviève est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0- Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Réparation du volet roulant du gymnase (axe motorisé) pour un montant de 1 692,45 € HT – Société VAN ELSUWE.

- Signature d'un devis avec le cabinet AREA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux Chemin du Stade pour un montant de 1 000 € HT.

- Signature d'un devis avec l'entreprise CAGNA- SDEL pour l'enfouissement des réseaux Chemin du Stade pour un montant de 36 317 € HT.

- Signature d'un devis avec le cabinet AREA pour la maîtrise d'œuvre concernant la requalification de la rue Edouard Collas pour un montant de 4 300 € HT.

- Signature d'un devis avec COMAT ET VALCO concernant l'acquisition de 10 tricycles pour l'école maternelle d'un montant de 900 € HT.

- Marchés d'assurances pour une durée de 6 années

LOT 1 MULTIRISQUES : signature avec la SMACL prime de 10 713,44€ /an

LOT 2 VEHICULES : signature avec Assurances PILLIOT / La Parisienne prime de 1 039,61 € /an

LOT 3 PRESTATIONS STATUTAIRES : signature avec Groupama Paris Val de Loire / CIGAC prime de 4 964,72 € /an

Soit 16 717,77 € TTC par an.

1. EAU POTABLE – ASSUJETISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA

*Après que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe eau potable a été créé par délibération du 28 novembre 2016.

Les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent, sur leur demande, être assujettis à la TVA au titre des opérations relatives aux services suivants (Art. 260 A du CGI) :

- Fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Considérant que les excédents revenants à la commune de Saintines issus de la dissolution du SIAEP ont été constatés par arrêté Préfectoral du 16 janvier 2018,

Considérant que le service public d'eau potable, géré par le budget annexe eau potable a conclu au 1^{er} février 2017, un contrat de prestation de service avec VEOLIA/SEAO pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations d'eau potable,

Considérant la lettre au service des impôts des entreprises de Senlis du 07 novembre 2017, demandant la mise en place de l'assujettissement à la TVA du budget annexe eau potable qui a été effective au 23 novembre 2017,

Vu la lettre du centre des finances publiques de Creil qui demande que l'assujettissement à la TVA soit acté par le Conseil Municipal,

Afin de régulariser la situation,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le budget annexe du service eau potable dans les conditions suivantes :

Mode d'imposition : « réel normal »

Mode de comptabilisation : « TVA acquittée sur les débits »

Périodicité de liquidation retenue : Trimestrielle

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

SUPPRESSION D'UN POSTE : Adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. **En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 14 mai 2016 et du 20 septembre 2016 ;

Considérant l'avancement de grade en raison de la réussite au concours de l'agent concerné ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) est vacant et sans objet ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 octobre 2018,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter de ce jour,**

- **DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.**

3. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2018.

Vu le budget primitif pour 2018, voté le 09 avril 2018.

Considérant la régularisation à effectuer sur des opérations d'ordres budgétaires relatives à la récupération de TVA en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder à des modifications budgétaires, et d'inscrire les dépenses et recettes suivantes :**

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2018	Montant DM n°2	BP 2018 après DM n°2
<i>Dépense</i> Article 2762/041	<i>Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.</i>	0 €	+ 665,87 €	665,87 €
<i>Recette</i> Article 21534/041	<i>Réseaux d'électrification</i>	0 €	+ 665,87 €	665,87 €

4. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2018.

Vu le budget annexe EAU POTABLE pour 2018, voté le 09 avril 2018.

Considérant l'intégration des frais de maîtrise d'œuvre figurant au compte 203 du fait que les travaux sont désormais achevés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder à des modifications budgétaires, et d'inscrire les dépenses et recettes suivantes :**

Article (imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2018	Montant DM n°1	BP 2018 après DM n°1
<i>Dépense</i> Article 2156/041	<i>Matériel spécifique d'exploitation</i>	0 €	+ 1 880 €	1 880 €
<i>Recette</i> Article 203/041	<i>Frais d'études</i>	0 €	+ 1 880 €	1 880 €

5. FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR 2018, CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS A L'ACCESSIBILITE (AD'AP) DE LA MAIRIE – ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLICS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise du 24 août 2017 concernant l'agenda d'accessibilité programmée ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 28 septembre 2017 ;

Vu le chiffrage des travaux réalisé par le cabinet DEWAELE,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Sollicite une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2018**, afin de procéder aux travaux de mise en accessibilité de la Mairie – *Mise aux normes des équipements publics.*
- Montant estimatif des travaux (HT) : **18 650 € HT.**
Montant subventionnable : 14 920,00 € HT.

6. FINANCES - DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ANNEE 2019, POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE EDOUARD COLLAS.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulation dans la rue Edouard Collas s'avère difficile aussi bien pour les véhicules que pour les piétons : *absence de trottoirs sur certaines portions, difficultés de stationnement, vitesse élevée des véhicules...*

Une phase de test a été effectuée dans la rue Edouard Collas avec la mise en place de la circulation à sens-unique. Une enquête a également été effectuée auprès des riverains.

Il est donc nécessaire de procéder à des aménagements afin de mettre en sécurité les piétons et d'améliorer la circulation des automobilistes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de requalification de la rue Edouard Collas réalisé par le cabinet AREA, maître d'œuvre,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'année 2019, au titre de l'aide aux communes, concernant la requalification de la rue Edouard Collas, au taux le plus élevé possible ;**

- Le montant estimatif de l'opération est fixé à **186 025,40 € HT.**

7. INTERCOMMUNALITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC FIXANT LE REGIME DE PROPRIETE ET DE GESTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINTINES.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la station d'épuration de Saintines reçoit et traite les eaux usées des Communes de Saintines et de St Sauveur.

Considérant la précédente convention signée du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2011 qui fixe les charges de fonctionnement de la station d'épuration, réparties au prorata des volumes d'eaux usées soit 2/3 à la charge de l'ARC, 1/3 à la charge de la commune de Saintines,

Considérant qu'il convient de régulariser la signature d'une nouvelle convention pour régler le coût de traitement de 2012 à 2017,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne fixant le régime de propriété et de gestion de la station de traitement des eaux usées de Saintines 2012 à 2017.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants sur présentation des justificatifs de l'ARC.**

8. INTERCOMMUNALITE - FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2018 – MODIFICATION.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération du 11 juin 2018 fixe le programme 2018 du fonds de concours sollicité auprès de l'ARC.

Considérant le changement de programmation, il vous est proposé d'abroger et de modifier la précédente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire au programme 2018 du fonds de concours de l'ARC, les programmes suivants :

Communes	Investissements 2018	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
SAINTINES	Enfouissement des réseaux Chemin du Stade	37 317.00 €	- €	13 600.00 €	23 717.00 €
SAINTINES	Préau maternelle	41 413.70 €	14 750.00 €	12 600.00 €	14 063.70 €
SAINTINES	Toiture mairie	14 028.00 €	10 801.56 €	1 550.00 €	1 676.44 €
SAINTINES	Création d'un nouvel accès cour d'école primaire	2 590.00 €	- €	1 050.00 €	1 540.00 €
SAINTINES	Tondeuse mulching dans le cadre du zéro-phyto	820.60 €	- €	400.00 €	420.60 €
SAINTINES	Débroussailleuse et brosses de désherbage dans le cadre du zéro-phyto	923.04 €	- €	450.00 €	473.04 €
SAINTINES	6 tableaux blancs école primaire	755.88 €	- €	350.00 €	405.88 €
	TOTAL	97 848.22 €	25 551.56 €	30 000.00 €	42 296.66 €

9. MOTION PORTANT SUR L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ETAT SUR LES TERRITOIRES DE L'OISE ET DU SUD DE L'AISE.

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7 000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1 300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités ;
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés ;
- Déclare REFUSER tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- Déclare en conséquence **NE PAS ETRE FAVORABLE** à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.
- *DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-De-France.*

Questions et informations diverses :

- *Eclairage public : projet d'extinction entre 00h et 04h => économie d'environ 4 012 € par an.
Les membres présents n'étant pas favorable à l'extinction complète, demandent s'il est possible d'éteindre une lumière sur deux.
Une demande sera effectuée auprès de la SICAE Oise.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.